

### *Initiatives régionales de désarmement en Afrique et au Moyen-Orient*

Avec l'ère nucléaire, les États-Unis durent envisager des moyens de contrôler la prolifération nucléaire. Les régimes de maîtrise des armements au niveau régional apparurent comme une réponse possible, souvent sous la forme de zones exemptes d'armes nucléaires, qui visent à interdire les armes nucléaires dans une zone géographique précise sur l'initiative des États de la région. Des zones de ce type ont été proposées dès la fin des années 50, avec le Plan Rapacki avancé par le Gouvernement polonais pour garantir une Europe centrale dénucléarisée après la deuxième guerre mondiale. Aujourd'hui, les zones exemptes d'armes nucléaires font partie intégrante du régime mondial de non-prolifération. L'article 7 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) préserve le droit des États de conclure des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

L'Amérique latine fut la première à créer une zone exempte d'armes nucléaires, avec la conclusion du Traité de Tlatelolco en 1967. Depuis, d'autres zones régionales ont été créées : en 1985, les États du Pacifique signèrent le Traité de Rarotonga ; en 1995, les États d'Asie du Sud-Est signèrent le Traité de Bangkok ; et en 1996, les États africains signèrent le Traité de Pelindaba.

Le régime de maîtrise des armements et de non-prolifération nucléaire est dans l'impasse depuis 1996. Le Traité d'interdiction complète des essais n'est pas entré en vigueur, la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, qui fait l'objet de discussions depuis 1997, doit encore se concrétiser et le Traité de Pelindaba nécessite encore 15 ratifications avant de pouvoir entrer en vigueur.

L'UNIDIR, qui s'intéresse de longue date aux zones exemptes d'armes nucléaires, continue d'étudier la situation actuelle des zones créées et les possibilités d'en établir de nouvelles. L'Institut vient ainsi de publier un ouvrage qui retrace l'histoire des négociations du Traité de Pelindaba. En Afrique, les ambitions nucléaires d'un seul État bloquèrent pendant des années la possibilité d'une zone exempte d'armes nucléaires, mais les négociations et les discussions se poursuivirent jusqu'à ce que l'Afrique du Sud renonce à son programme d'armement nucléaire. Estimant que d'autres régions confrontées au problème posé par des niveaux différents d'armements pourraient tirer profit de l'expérience africaine, l'UNIDIR et la Ligue des États arabes organisent une conférence au Caire pour examiner comment appliquer au Moyen-Orient les enseignements tirés de l'expérience africaine et de celles d'autres régions, sous la forme d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

---

Dans cette rubrique, nous mettons en avant une activité pour en présenter la méthodologie, les dernières avancées ou les résultats. Nous vous proposons également une description détaillée d'une nouvelle publication de l'Institut. N'oubliez pas que toutes les activités de l'UNIDIR sont présentées sur notre site web, avec les coordonnées des personnes responsables, ainsi que des extraits de nos publications, que vous pouvez commander en ligne ([www.unidir.org](http://www.unidir.org)).

## *The Treaty of Pelindaba: On the African Nuclear-Weapon-Free Zone*

**Oluyemi Adeniji**

Parmi les différentes mesures avancées dans les années 60 pour contrôler les armes atomiques, les zones exemptes d'armes nucléaires semblaient être l'une des plus réalistes pour parvenir à l'élimination des armes nucléaires. L'Afrique fut l'une des premières régions à se prononcer pour une zone exempte d'armes nucléaires en adoptant la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique en 1964. En raison des soupçons qui pesaient sur l'Afrique du Sud au sujet de la mise au point de capacités de production d'armes nucléaires pour défendre le régime universellement condamné de l'apartheid, le continent africain ne put appliquer la Déclaration. Cette situation dura jusqu'en 1991. Profitant alors des nouvelles relations internationales, les pays africains entamèrent le processus qui leur permettrait d'appliquer la Déclaration de 1964 et qui passait par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le 24 mars 1993, le président en exercice de l'Afrique du Sud, Frederick De Klerk, annonça que l'Afrique du Sud avait conçu des armes nucléaires, mais les avait détruites. Il ajouta que l'Afrique du Sud était disposée à soutenir les autres pays africains et était prête à coopérer pour la négociation d'un instrument juridique sur la dénucléarisation du continent. Il promit, en outre, que son pays allait coopérer pour les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Cette déclaration fut une nouvelle motivation dans la poursuite d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Il fut dès lors plus facile d'inviter l'Afrique du Sud à prendre part aux négociations d'un instrument juridique ayant force obligatoire, qui débutèrent en avril 1993, à Harare.

L'ouvrage de l'Ambassadeur Oluyemi Adeniji, *The Treaty of Pelindaba: On the African Nuclear-Weapon-Free Zone*, évoque dans le détail les négociations du Traité de Pelindaba. Fort de son expérience de la diplomatie de la maîtrise des armements et du désarmement, l'Ambassadeur Adeniji, qui présida le groupe d'experts chargé de négocier cet instrument, est particulièrement bien placé pour rendre compte des débats qui conduisirent à la conclusion du Traité. Cet ouvrage, qui est peut-être l'analyse la plus circonstanciée d'un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires, devrait être très utile aussi bien aux étudiants des questions de maîtrise des armements et de désarmement qu'aux personnes qui seront chargées de négocier de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires.

Disponible uniquement en anglais

UNIDIR, 2003, 360 p.

No de vente ONU G.V.E.03.0.5

US\$ 28 (plus frais d'expédition)

Cet ouvrage peut être commandé en ligne : [www.unidir.org](http://www.unidir.org) ou [www.un.org/Pub/sales.htm](http://www.un.org/Pub/sales.htm)

## ***Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient : les régimes de non-prolifération mondiale et les expériences régionales***

La région du Moyen-Orient, avec ses tensions politiques et militaires, cherche depuis longtemps des solutions régionales pour répondre aux craintes de prolifération. Cette région envisagea, pour la première fois en 1974, la possibilité d'une zone exempte d'armes nucléaires avec une proposition avancée par l'Égypte et l'Iran. Les Nations Unies ont soutenu cette idée dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale qui signalent d'autres précédents régionaux. En 1991, à la fin de la guerre du Golfe, le Conseil de sécurité rappelle, dans sa résolution 687, l'objectif que constitue la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. La Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation adopta aussi une résolution sur un Moyen-Orient dénucléarisé.

En avril 1990, l'Égypte proposa la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, englobant à la fois les armes chimiques, biologiques et nucléaires et différents vecteurs. Cette initiative insiste sur la nécessité pour Israël, qui n'est pas partie au TNP, d'intégrer le régime de non-prolifération nucléaire.

L'UNIDIR et la Ligue des États arabes organisent une conférence internationale sur les perspectives de zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La conférence sera l'occasion d'évoquer les régimes de non-prolifération mondiale, d'examiner les différentes expériences régionales s'agissant de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, de débattre du rôle des organisations internationales en matière de vérification et de garanties, et d'envisager des mesures concrètes pour créer une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région.

Cette conférence, sur invitation uniquement, se tiendra au Caire les 24 et 25 février 2003.

L'UNIDIR publiera les actes de la conférence en arabe et en anglais.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

### ***Nicolas Gérard***

Coordonnateur du programme de recherche et organisateur de conférences

Tél. : + 41 (0)22 917 11 49

Fax : + 41 (0)22 917 01 76

E-mail : [ngerard@unog.ch](mailto:ngerard@unog.ch)